



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais dentaires

Question écrite n° 2797

Texte de la question

M Rene Andre appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'insuffisance des taux de remboursement accordes par l'assurance maladie en ce qui concerne les soins et les protheses dentaires. L'importance de ces frais est en effet proportionnelle a la gravite de la situation en cause et on constate alors que ce sont les patients les plus atteints, ceux qui ont donc le plus grand besoin de soins, qui sont les plus penalises. Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de reconsiderer la couverture de ces prestations.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge des soins conservateurs par les regimes d'assurance maladie se fait sur la base des tarifs de responsabilite fixes par avenant a la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Les prix effectivement pratiques par les chirurgiens-dentistes conventionnes doivent etre egaux aux tarifs de responsabilite. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues a une exigence particuliere du malade, ou si le praticien est titulaire d'un droit permanent a depassement, des tarifs superieurs aux tarifs conventionnels peuvent etre pratiques avec « tact et mesure ». En revanche, pour ce qui concerne la prothese adjointe (appareils mobiles) et la prothese conjointe faisant appel a des techniques particulieres ainsi qu'a des metaux precieux ou a leurs alliages ainsi que pour les traitements d'orthopedie dento-faciale, les tarifs conventionnels ne sont pas opposables, et les caisses ne prennent pas en charge le montant des honoraires supplementaires. Dans ce cas, les chirurgiens-dentistes sont neanmoins tenus de fixer leurs honoraires avec tact et mesure, les contraintes financieres des regimes obligatoires d'assurance maladie ne permettant pas d'envisager dans l'immediat une amelioration des conditions de prise en charge dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2797

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2580